



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 novembre 2019

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
30 octobre 2019

Date d'affichage
30 octobre 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service Urbanisme –
Echange parcelle AN n° 281
contre parcelle AN n°377
pour l'extension du
cimetière*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, LAGIER Laure.

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LACOURTE Gérard.

Absents :

DELGADO Alexandra,
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Des négociations ont été engagées avec les héritiers de monsieur Pierre PISANO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 377 dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal. Il a été convenu d'échanger ce terrain contre une parcelle de même superficie cadastrée section AN n°281 appartenant à la commune de Solliès-Pont.

Ces biens sont de même nature et ont la même valeur marchande au vu de leur classement dans le PLU. Cet échange s'effectuera sans aucune soulte.

Cette parcelle échangée va permettre d'optimiser l'aménagement du cimetière en donnant une forme rectangulaire par la réunion des deux entités parcellaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'échanger la parcelle cadastrée section AN n° 281 appartenant aux héritiers de monsieur Pierre PISANO contre la parcelle cadastrée section AN n°377 appartenant à la commune de Solliès-Pont,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de céder aux héritiers de monsieur Pierre PISANO la parcelle cadastrée section AN n°281 d'une superficie de 760 m² en échange de la parcelle cadastrée section AN n° 377 d'une superficie équivalente que, Richard, Jacqueline et Gilles PISANO, s'engagent à céder à la commune de Solliès-Pont. Cet échange sera effectué sans soulte.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cet échange.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

13 NOV. 2019
14 NOV. 2019



EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1250



